**CONVENTION D’ACTIONNAIRES**

**Entre les soussignés :**

**[Nom de l’actionnaire 1]**,  
Domicilié(e) à : [adresse complète],  
Titulaire de [nombre] actions représentant [pourcentage] % du capital social de la société,  
Ci-après dénommé(e) **l’Actionnaire 1**,

**Et**

**[Nom de l’actionnaire 2]**,  
Domicilié(e) à : [adresse complète],  
Titulaire de [nombre] actions représentant [pourcentage] % du capital social de la société,  
Ci-après dénommé(e) **l’Actionnaire 2**,

**Et (le cas échéant)**

**[Nom de la société, le cas échéant],**  
Ayant son siège social à : [adresse complète],  
Immatriculée au registre du commerce sous le numéro IDE [numéro],  
Représentée par : [nom et fonction],  
Ci-après dénommée **la Société**,

**Collectivement dénommés les "Parties".**

**Préambule**

Les Parties sont actionnaires de la société **[nom de la société]** (ci-après **la Société**) et souhaitent régir leurs relations en tant qu’associés dans le cadre de leur participation au capital social de la Société, en complément des dispositions légales et statutaires applicables.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir :

1. Les droits et obligations des Actionnaires en ce qui concerne la gestion et le fonctionnement de la Société.
2. Les règles applicables à la détention, la cession, et la transmission des actions.
3. Les modalités de résolution des différends entre les Actionnaires.

**Article 2 : Répartition du capital social**

Les Actionnaires déclarent détenir, à la date de la signature de la présente convention, les participations suivantes dans le capital social de la Société :

| **Actionnaire** | **Nombre d’actions** | **Pourcentage** |
| --- | --- | --- |
| [Nom de l’Actionnaire] | [Nombre] | [Pourcentage] |
| [Nom de l’Actionnaire] | [Nombre] | [Pourcentage] |

Toute modification de cette répartition devra être actée conformément aux termes de la présente convention.

**Article 3 : Gouvernance et gestion de la Société**

**3.1 Décisions stratégiques**

Les décisions stratégiques suivantes devront être approuvées par [unanimité / majorité qualifiée] des Actionnaires :

1. Modification des statuts de la Société.
2. Augmentation ou réduction du capital social.
3. Cession d’actifs représentant plus de [préciser : ex. 20 %] de la valeur de la Société.
4. Décisions engageant la Société au-delà de [montant en CHF].

**3.2 Nomination des organes dirigeants**

1. Les Actionnaires conviennent que le Conseil d’administration ou la Gérance sera composé(e) de :
   * [Nombre] membres désignés par [préciser].
2. Les décisions du Conseil d’administration ou de la Gérance seront prises à la majorité des voix sauf disposition contraire dans les statuts.

**Article 4 : Détention, cession, et transmission des actions**

**4.1 Inaliénabilité des actions**

Les Actionnaires conviennent qu’aucune action ne pourra être cédée ou transférée pendant une période de [préciser : ex. 3 ans] à compter de la signature de la présente convention, sauf accord unanime des Actionnaires.

**4.2 Droit de préemption**

En cas de projet de cession d’actions par un Actionnaire, les autres Actionnaires bénéficient d’un droit de préemption sur les actions proposées, selon les modalités suivantes :

1. Notification écrite par l’Actionnaire cédant, précisant le prix et les conditions de la cession.
2. Délai de [préciser : ex. 30 jours] pour exercer le droit de préemption.
3. À défaut d’exercice, les actions peuvent être vendues à un tiers dans les mêmes conditions que celles notifiées.

**4.3 Agrément préalable**

Toute cession d’actions à un tiers est soumise à l’approbation préalable de [préciser : ex. l’assemblée générale ou le conseil d’administration].

**4.4 Clause de sortie conjointe (tag-along)**

Si un Actionnaire majoritaire décide de céder sa participation à un tiers, les Actionnaires minoritaires ont le droit de participer à la cession aux mêmes conditions.

**4.5 Clause de sortie forcée (drag-along)**

En cas d’offre d’achat portant sur [préciser : ex. 100 % des actions], les Actionnaires minoritaires s’engagent à céder leurs actions dans les mêmes conditions que l’Actionnaire majoritaire.

**Article 5 : Résolution des différends**

En cas de différend entre les Parties concernant l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les Parties conviennent de :

1. Chercher une solution amiable dans un délai de [préciser : ex. 30 jours].
2. À défaut d’accord, soumettre le litige à un médiateur désigné d’un commun accord.
3. En dernier recours, porter le différend devant les tribunaux compétents du canton de [préciser], conformément au droit suisse.

**Article 6 : Confidentialité**

Les Actionnaires s’engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de leur participation à la Société, sauf obligation légale ou accord préalable écrit.

**Article 7 : Durée et résiliation de la convention**

1. La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et demeure valide tant que les Actionnaires détiennent des actions de la Société.
2. Elle pourra être modifiée ou résiliée par accord unanime des Actionnaires.

**Article 8 : Dispositions finales**

1. La présente convention constitue l’intégralité de l’accord entre les Parties et remplace tout accord antérieur relatif au même objet.
2. Toute modification doit être faite par écrit et signée par toutes les Parties.
3. Si une disposition est jugée invalide, les autres dispositions demeureront en vigueur.

**Fait à [lieu], le [date].**

**En [nombre] exemplaires originaux.**

**Signatures des Parties :**

**L’Actionnaire 1 :**  
[Nom, signature]

**L’Actionnaire 2 :**  
[Nom, signature]

**[Autres Actionnaires ou la Société, le cas échéant] :**  
[Nom, signature]